

Charte des chantiers préparatoires

pour le prolongement de la ligne M11 à l'Est

Le prolongement de la ligne de métro M11 nécessite cohérence et coordination. Le calendrier général des opérations dépend directement du bon déroulement des actions préparatoires. Ensemble, maîtres d'ouvrages, collectivités locales et concessionnaires de services publics s'engagent concrètement pour favoriser la réalisation et l'avancement des travaux en étant attentifs à la qualité de vie des riverains, habitants et usagers de la voirie.

LES MAÎTRES D'OUVRAGES DU PROLONGEMENT

- financent la totalité des chantiers de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau, d'énergie et de communication ;
- établissent des solutions de maintien des déplacements pour les piétons, cyclistes, voyageurs des transports collectifs, automobilistes ;
- réalisent le désamiantage anticipé des enrobés ;
- pilotent la coordination des travaux concessionnaires ;
- mettent en place des agents de proximité ;
- fixent un cadre général de communication cohérent.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat d'aménagement transport pour le territoire de la ligne 11

- accélèrent l'obtention des autorisations administratives ;
- permettent l'occupation du domaine public à titre gracieux ;
- renoncent aux frais d'indemnisation dus par les maîtres d'ouvrages ;
- se coordonnent avec les maîtres d'ouvrages et la mission de gestion d'interface urbaine ;
- participent à l'information générale des habitants dans le respect du cadre établi.

LES CONCESSIONNAIRES

de services publics et entreprises travaux agissant pour leur compte

- conçoivent leur intervention pour en réduire la durée globale ;
- participent aux réunions de coordination des travaux concessionnaires ;
- transmettent aux maîtres d'ouvrages les informations nécessaires en temps et en heure ;
- réduisent les nuisances des chantiers : bruits, vibrations, boues, poussières, fermetures ;
- s'assurent que leurs chantiers sont bien tenus, sûrs et disposent des affichages réglementaires ;
- prévoient une communication de proximité en direction de riverains.

La présente charte fait l'objet d'un guide pratique qui en facilite la mise en œuvre opérationnelle. Il précise les actions à mettre en place par chacune des parties prenantes en matière de coordination des opérations et de communication.

ÉTAT • ÎLE-DE-FRANCE • PARIS • SEINE-SAINT-DENIS • SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS • RATP • STIF
BAGNOLET • LES LILAS • ROMAINVILLE • MONTREUIL • NOISY-LE-SEC • ROSNY-SOUS-BOIS • EST ENSEMBLE
BOUYGUES TELECOM • COLT • EAU DE PARIS • ERDF • GRDF • ORANGE • ROSNY 2 • SEDIF • SFR NUMÉRICABLE • VEOLIA